

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Commune de Lusigny-sur-Barse

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 7 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BRANLE, maire.

**Présents** : Malika BOUMAZA, Christian BRANLE, Pascal CARILLON, Catherine CHARVOT, Adeline COLLIN, Eric GNAEGI, Joëlle GROSSET, Damien HUGOT, Rémi JOHNSON, Jacques MANNEQUIN, Aurore MARNOT, David MARNOT, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Anne ROGER, Marie-Hélène TRESSOU, Bénédicte VERHEECKE

**Absents** : Denis LAPÖTRE, Anne-Sophie MANDELLI

**Secrétaire** : Monsieur Rémi JOHNSON

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021\_41 - Convention plan de relance socle numérique écoles

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

Le plan de relance présenté par le gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid 19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. En appui de l'analyse partagée lors des états généraux du numérique, le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Ainsi, l'Etat investit 105 millions d'euros dans le cadre d'un appel à projets centré sur le premier degré. Cette opération a pour ambition de soutenir le déploiement d'un socle numérique minimal dans toutes les écoles élémentaires (cycle 2 et 3), sur l'ensemble des territoires. La subvention de l'Etat couvre 70% de la dépense engagée au titre du volet équipement et travaux, à hauteur d'un montant maximum de 21 100€

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 mars 2021. La commune a déposé un dossier le 29 mars dernier. Celui-ci a été réputé complet et accepté le 7 avril 2021.

La demande portait sur :

- 8 classes concernées (150 élèves)
- Volet équipement - Socle numérique de base : 36 838€ - Montant subventionnable : 19 600€
- Volet services et ressources numériques : 4 740€ - Montant subventionnable : 1 500€

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal donne compétence à Monsieur Le Maire pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner compétence à Monsieur Le Maire pour signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2021_42 - Demande de subventions - Aire de jeux pour enfants Place de l'Europe
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

Le Conseil Municipal ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

**1- Concernant « Aire de jeux pour enfants sur Place de L'Europe »,**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 12 juillet 2021, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 120 000 € pour cette catégorie ;

Après avoir pris connaissance des conditions du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, dispositif Grand Est, soit 20% sur montant des travaux hors taxe, plafonné à 100 000€ pour cette catégorie,

Après avoir pris connaissance des conditions du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, dispositif départemental, soit 18% sur montant des travaux hors taxe, plafonné à 40 000€ pour cette catégorie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** l'avant-projet de la création d'une aire de jeux, pour un montant de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC ;

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ; un dossier de demande de subvention à la région Grand Est et au département,

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds propres	12 800 €	32 %
Département	7 200 €	18 %
Région	8 000 €	20%
DETR	12 000 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>100 %</b>

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 section investissement article 2151 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2021\_43 - Demande de subventions - Réfection de la voirie Hameau de Fontaine, dérasement et ancrage des rives

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

Le Conseil Municipal ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;  
**2- Concernant « réfection de la voirie Hameau de Fontaine-dérasement et ancrage des rives » ;**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 12 juillet 2021, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 120 000 € pour cette catégorie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** l'avant-projet de de l'amélioration de voirie Hameau de Fontaine, pour un montant de 40 980 € HT, soit 49 176 € TTC ;

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds propres	28 686 €	70 %
DETR	12 294 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 980 €</b>	<b>100 %</b>

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 section investissement article 2151 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2021\_44 - Demande de subventions - Etude de faisabilité RD619

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17	17	0	0	0

Le Conseil Municipal ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;  
**3- Concernant « Etude de faisabilité RD619 »**,

Monsieur le Maire indique avoir reçu la société C3I compétent en maîtrise d'œuvre sur les gros projets de réhabilitation afin de se projeter sur la réfection de la voirie communale de l'entrée et sortie de Lusigny sur Barse.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 12 juillet 2021, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 120 000 € pour cette catégorie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** l'avant-projet de la mission de diagnostic, d'état des lieux et d'enjeux puis de recommandations et de plans d'actions sur l'axe RD 619 (analyse de l'espace public, et du paysage, flux de circulation et de stationnement, , pour un montant de 9 400 € HT, soit 11 280 € TTC ;

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds propres	6 580 €	70 %
DETR	2 820 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 400 €</b>	<b>100 %</b>

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 section investissement article 2151 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2021\_45 - Finances - Annulation de titres sur redevance : Avis du Conseil Municipal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17	12	1	4	0

Monsieur Eric BORNE, propriétaire du restaurant « le Petit Champenois » à Lusigny sur Barse et locataire de la licence IV appartenant à la commune, par courrier en date du 1er septembre 2021, sollicite le Conseil Municipal afin de lui accorder une exonération de trois trimestres de location de la licence IV sur 2020 et 2021, expliquant les difficultés liées à la crise sanitaire sur ces deux années.

Ainsi, Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la demande de Monsieur BORNE, demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'exonération de 2 x 240 € (2020) et 1 x 240 € (2021) soit un total de 720 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas revenir sur le budget 2020 et d'exonérer le 1er trimestre 2021 pour les locataires de la licence IV

2021_46 - Proposition d'achat immobilier : Avis du Conseil Municipal
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un bien immobilier (bâti et terrain). La constitution de ce foncier représente un intérêt à terme pour l'éventuelle extension du complexe collège-cosec.

Monsieur le Maire précise :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AD N°5 d'une contenance de 1 792 m2 sur la base de 55 000 € à laquelle il convient d'ajouter 5 800€ de frais (honoraires de négociation et provision dudit acte) Soit l'ensemble pour 60 800 €

- L'acquisition de la maison édifiée section AD N°6 d'une contenance de 770 m2 sur la base de 80 000 € à laquelle il convient d'ajouter 8 000€ de frais (honoraires de négociation et provision dudit acte) Soit l'ensemble pour 88 000 €

**Total du projet d'acquisition : 148 800 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROPOSE** l'acquisition de la parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

2021\_47 - Cession de parcelle : Avis du Conseil Municipal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	16	16	0	0	1

Suite à la demande de Monsieur MARNOT David en date du 14 avril dernier au Conseil Municipal et à l'exposé de Monsieur PEREIRA suite à son entrevue avec Monsieur MARNOT David « David Vanille Epices d'Exception » pour poursuivre le développement de son entreprise tout en restant à Lusigny sur Barse. Monsieur MARNOT souhaite acquérir la parcelle N-42 d'environ 2000 m2 sur la zone d'activités route de Montreuil.

Hormis ce terrain, il ne reste plus que 2 parcelles de constructibles sur la ZA de Lusigny. Ces terrains étant bien trop grands pour son futur développement.

Le Conseil Municipal un donné un avis de principe sur la cession à Monsieur MARNOT de la parcelle ci-dessus.

Une estimation des domaines sur la zone artisanale a fixé le prix à 10€ / m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de retenir le prix suivant : 10€ HT pour le terrain sis N42 ZA route de Montreuil pour une superficie de 2000m2.

Cette opération s'élèverait à 20 000€ HT.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour vendre à Monsieur MARNOT le 14 avril 2021, durée de cet accord limitée à 12 mois. Au-delà du 14 avril 2022, Monsieur MARNOT ne sera plus prioritaire sur la vente.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le prix de vente susvisé applicable à la parcelle N42 zone d'activités route de Montreuil.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

**ADOPTE** les conclusions et les convertit en délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencées.

2021\_48 - SDEA : Renforcement du réseau public de distribution d'électricité route du Lac

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

Monsieur le Maire signale l'insuffisance du réseau public de distribution d'électricité desservant la route du Lac.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, et étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprendraient :

- La création d'un réseau souterrain basse tension d'environ 580m de longueur,
- La mise en œuvre d'un coffret de raccordement à 3 directions
- La dépose d'environ 500m de lignes aériennes basse tension en fils nus de faible section

Selon les dispositions en vigueur, ces travaux sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son bureau syndical.

Monsieur le Maire précise que les plans détaillés lui seront soumis et, qu'en même temps, le piquetage précis des ouvrages sera matérialisé sur le terrain par l'entreprise que le syndicat aura chargée des travaux.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité dans les conditions exposées par Monsieur le Maire ;

**ADOpte** l'avant-projet présenté par le syndicat départemental d'énergie.

2021\_49 - Service Commun TCM : Capture chats et chiens

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/065 du 09 septembre 2018, à savoir pour faire face à la gestion des animaux errants, Troyes Champagne Métropole a créé un service commun permettant la capture, le transport, et la garde du chien et chat en divagation.

Une convention avait alors été signée entre les parties pour :

- L'adhésion d'une contribution annuelle de 0.50 € / habitant, correspondant à la mise à disposition d'un service ;
- Une facturation forfaitaire de prise en charge de 50 € ;
- Un tarif journalier de garde dans la limite de 8 jours 15 € / jour ;
- Un tarif journalier de garde au-delà de 8 jours de 2 € / jour.

Troyes Champagne Métropole a informé Monsieur le Maire d'un changement de tarification à compter de 2021 et modifie l'article 3 « conditions financières » de la convention signée entre les 2 parties.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**« Article 2 – modification du montant de l'adhésion »**

*Le présent avenant a donc pour but, dans un souci d'équilibrer financièrement ce service commun, de modifier le montant de l'adhésion fixé précédemment de 0,50 € par habitant, pour l'établir à 0,80 € par habitant.*

*Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de la population féline errante, il est également proposé de prévoir une part variable à hauteur de 280 € par chat capturé facturée aux*

communes sur le territoire desquelles les chats seront prélevés, chaque commune restant libre de décider de faire appel au service commun en tant que de besoin, tant pour les chiens que pour les chats, ou uniquement pour les chiens.

Dans un souci de simplification administrative, il est également proposé que le cas échéant, la part variable éventuellement due par la commune qui aura décidé de solliciter le service commun pour la capture de chats, sera facturée une seule fois en fin d'année, en même temps que l'appel de cotisation annuelle. »

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion ci-annexée.

2021_50 - Projet de construction d'un pylône Orange sur la station d'épuration
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17	17	0	0	0

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur GNAEGI, Conseiller délégué en charge du projet. Ce déploiement du réseau téléphonique ORANGE va permettre d'améliorer la réception dans les alentours et sur la commune. Le pylône sera implanté au Lieu-dit LA VERRERIE 10270 LUSIGNY SUR BARSE sur un terrain qui appartient à la commune. Sur ce pylône appartenant à ORANGE, seront conjointement installées des antennes FREE et ORANGE.

C'est pour cette raison que le pylône qui était initialement à 30m de hauteur passe à 36m. Chaque opérateur doit respecter dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90%. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données. L'ARCEP conduit et publie chaque année une enquête de la mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

Le pylône sera installé sur un espace de 54,70m<sup>2</sup> de la parcelle ZM54 sise Lieu-dit LA VERRERIE. Les émissions (volt / mètre) seront faibles et ne présenteront pas de dangerosité pour la santé et respecteront les niveaux imposés par l'OMS. Les habitants pourront vérifier la réception et le niveau de fréquences radioélectriques sur le site ANFR. Il n'y aura aucun coût pour la commune.

Pour formaliser ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure un contrat de bail (occupation privative du domaine public) pour laquelle un loyer de 2700 € HT sera versée annuellement à la commune.

La durée du projet de bail serait consentie pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature par les deux parties. Au-delà de ce terme elle sera prorogée par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des parties. Pendant toute la durée du bail, ORANGE s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les termes du contrat de bail, ci-annexé, relative à l'installation et l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site et la société ORANGE, dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Il est précisé que ladite convention prendra effet pour une durée ferme de 12 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, dans les conditions énumérées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**DECIDE** que les sommes perçues à cet effet seront inscrites à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget principal de la Commune.

#### 2021\_51 - Attribution de chèques cadeaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	0

Monsieur le Maire a l'occasion des fêtes de fin d'année propose de reconduire le principe d'offrir aux agents de la collectivité un chèque cadeau :

- Personnel fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public, à temps complet : 150 €
- Personnel fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public, à temps non-complet : 120 €
- Personnel de droit public recruté pour un besoin occasionnel ou saisonnier de minimum 6 mois et les deux bénévoles de la commune, Monsieur FERRY Francois et Monsieur REVEILLON Francis : 100 €

Conditions d'octroi : Remis aux agents ayant fait acte de présentisme de plus de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La dépense à caractère social correspondante, sera financée sur les crédits inscrits au budget général de la commune-section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'offrir aux agents de la commune un chèque cadeau pour les fêtes de fin d'année et charge le maire de faire le nécessaire

#### Questions diverses

- Point sur méthaniseur Monsieur LAUNOY :

La Mairie continue de recevoir les doléances et continue à transmettre les éléments d'odeurs nauséabondes à la DREAL. Monsieur LAUNOY a été reçu par Monsieur le Maire le 27 septembre 2021 pour faire un point de situation sur les odeurs.

Celui-ci a rappelé :

- Les odeurs de gaz proviennent de fuites au-dessus des chapeaux. Il a mis en place un dispositif de recherche pour localiser les fuites et des clapets doivent être réglés pour éviter les odeurs dans les semaines à venir.
- Intervention d'un NEZ, un rapport d'intervention sera donné à la mairie pour information.
- Il mentionne que la phase actuelle est une mise en route, il va donc obligatoirement, il y avoir des améliorations.
- Les réglages sont encore à prévoir pendant 3 mois
- Concernant le hangar, Monsieur LAUNOY indique qu'à cause d'un problème juridique, il a pris du retard ; de ce fait, l'entreprise ne commencera qu'en décembre.
- Indique d'une mise en demeure faite par la DREAL pour la mise en place des bâches sur les cuves. Celles-ci doivent être montées pour le 26 novembre 2021.
- La clôture est en phase d'être terminée.
- La voirie sur le chantier sera faite après la pose du bâtiment.
- La réserve d'incendie et d'eau pluviale va être mise en route prochainement.
- Reprogrammation d'un rendez-vous sur site début décembre. Monsieur LAUNOY est pour la constitution d'un comité de suivi constitué d'élus, de représentant de l'association et de riverains. Pour des raisons personnelles, ne souhaite pas la présence du Président de l'association ASPEL

Les conseillers municipaux rappellent qu'une liste d'élus a déjà été constituée.

• Cérémonie du 11 novembre : Prévues à 10h15.

• Point sur le festival Just Classik : Un concert a été donné, la commune a versé 1000€ pour un atelier avec les écoles de Lusigny et un concert à la Grange : 33 entrées.

• Installation du nouveau Conseil Municipal : Le 04 novembre 2021 à 19h00.

• Conseil Municipal suivant : Le 10 novembre 2021 à 19h00 : Délégations et représentations.

• Monsieur MANNEQUIN informe que le Triathlon des Lacs aura lieu les 04 et 05 juin 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

**Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,

Christian BRANLE